

**ANNONCES LÉGALES**

851968

Commune de BRANDO (Haute-Corse)

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

ETUDE DE MAÎTRES JACQUES POGGI ET SANDRINE POGGI-GONDOUIN NOTAIRES ASSOCIÉS À BASTIA (HAUTE-CORSE) VILLA HENRI, IMPASSE CAPANELLE SUCCESSIONS DE L'ETUDE MINGALON DU 8 RUE MIOT.

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, le 31 mai 2018, il a dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :  
- Monsieur Pierre TOMASI né à MARSEILLE le 8 mai 1927, décédé à BRANDO le 11 octobre 1999 pour 1/12ème indivis.  
- Monsieur Georges TOMASI né à BRANDO le 19 avril 1929, y décédé le 8 septembre 2009, pour 1/12ème indivis.  
- Madame Elise TOMASI née à BRANDO le 25 décembre 1932 pour 1/12ème indivis.  
- Monsieur Antoine TOMASI né à BRANDO le 24 août 1900, y décédé le 15 juin 1993, pour 1/4 indivis.  
- Monsieur Auguste TOMASI né à BRANDO le 23 janvier 1907, décédé à BASTIA (Haute-Corse) le 8 mai 1993, pour 1/4 indivis.  
- Madame Jeannie Berthe Elisa TOMASI née à MARSEILLE le 26 novembre 1928, pour 1/4 indivis.

Portant sur les biens immobiliers ci-après désignés, cadastrés : section C n° 803, lieu-dit « Capanna », pour 10a 85ca ; section C n° 804, lieu-dit « Capanna », pour 24a 03ca ; section C n° 805, lieu-dit « Pigni », pour 12a 35ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :  
« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'étude du notaire soussigné dans un délai maximum de trois mois à compter de la parution du présent avis.

POUR AVIS  
Me Sandrine POGGI-GONDOUIN Notaire  
Adresse mail de l'étude : office.poggigondouin@notaires.fr

**AVIS D'APPELS**

Par acte SSP du 30/05/2018, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : 16 rue napoléon Objet social : L'acquisition, la prise en crédit-bail, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles, biens et droits immobiliers Siège social : 6 avenue maréchal Sébastien, 20200 Bastia. Capital : 120000 € Durée : 99 ans Gérance : M. VOILLEMIE Marc-Antoine, demeurant 9 rue monseigneur Rigo, 20200 Bastia Clause d'agrément : Cession libre entre associés, cession soumise à agrément dans les autres cas Immatriculation au RCS de Bastia

852206

CONSULTATION GRATUITE

**Appels d'offres**

**2** Marchés Publics

adresses incontournables

• Région Provence Côte d'Azur / Corse  
[www.corsematinmarchespublics.com](http://www.corsematinmarchespublics.com)

Le plus grand marché public de Provence / Côte d'Azur / Corse.  
Membre du réseau franchemarchés

• France entière  
[www.francemarchespublics.com](http://www.francemarchespublics.com)

Tous les appels d'offres publics par la presse régionale française

850090

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

**MARCHÉ PUBLIC**

**OBJET**

**Collecte et suivi des taux de remplissage des bornes d'apport volontaire aériennes, semi-enfouies et enfouies et des compacteurs destinés aux déchets ménagers et au tri sélectif**

**DATE LIMITE DE REMISE : 28/06/2018 à 12 h**

**NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR**  
Communauté d'Agglomération de Bastia

**CORRESPONDANT**  
Service Commande Publique Port de Toga, CS 60097, 20291 BASTIA Cedex

**PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE**  
Procédure adaptée N° 180021COL

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION**  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

CONSULTEZ LE DESCRIPTIF COMPLET DU MARCHÉ SUR  
[www.bastia-agglomeration.com](http://www.bastia-agglomeration.com)  
<http://cabastia.marcoweb.fr>

**ANNONCES LÉGALES**

Commune de BRANDO (Haute-Corse)

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Etude de Maîtres Jacques POGGI et Sandrine POGGI-GONDOUIN Notaires associés à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle Successeurs de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, le 31 mai 2018, il a dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :  
- Monsieur Pierre TOMASI né à MARSEILLE le 8 mai 1927, décédé à BRANDO le 11 octobre 1999, pour 1/9ème indivis.  
- Monsieur Georges TOMASI né à BRANDO le 19 avril 1929, décédé à BRANDO le 8 septembre 2009, pour 1/9ème indivis.  
- Madame Elise TOMASI née à BRANDO le 25 décembre 1932 pour 1/9ème indivis.  
- Monsieur Antoine TOMASI né à BRANDO le 24 août 1900, y décédé le 15 juin 1993, à concurrence d'1/3 indivis.  
- Monsieur Auguste TOMASI né à BRANDO le 23 janvier 1907, décédé à BASTIA le 8 mai 1993, à concurrence d'1/3 indivis.

Portant sur les biens immobiliers ci-après désignés situés lieu-dit « I Pigni », cadastrés :  
C n° 819 pour une contenance de 12a 92ca ; C n° 820 pour une contenance de 14ca ; C n° 821 pour une contenance de 02a 55ca ; C n° 822 pour une contenance de 13a 95ca ; C n° 825 pour une contenance de 03a 57ca ; C n° 826 pour une contenance de 03a 13ca ; C n° 827 pour une contenance de 06a 10ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :  
« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'étude du notaire soussigné dans un délai maximum de trois mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : office.poggigondouin@notaires.fr

POUR AVIS  
Me Sandrine POGGI-GONDOUIN Notaire

**LOCATION GERANCE**

Aux termes d'un acte en date du 1 juin 2018 à Olmeto 20113, Monsieur COLONNA Jean Francois, Lieu dit led cannes, 20113 OLMETO, a donné en location-gérance à Madame TALEB Fadoua, Les myrtes, n 43 paratella, 20110 PROPRIANO, un fonds de commerce de Epicerie, dénommé Epicerie les Cannes, sis et exploité Boulangerie Colonna les Cannes 20113 Olmeto, à compter du 1 juillet 2018.

Pour avis

*Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assez aimables de répondre aux lettres courtoisement rédigées ou, si cela leur est matériellement impossible, de renvoyer à leurs correspondants les documents ou photos qui auraient pu leur être confiés. En répondant, ne pas omettre d'indiquer le numéro de l'annonce.*

846968

DÉPARTEMENT DE CORSE DU SUD  
COMMUNE DE PROPRIANO



**ARRÊTÉ**

**PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

Le Maire de Propriano,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4424-32 ;  
Vu le Code du Tourisme et notamment le Titre V-dispositions relatives à la Corse-Article L.151-3 ;  
Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III, Titre II, Livre 1er et notamment ses articles L.123-9 et R.123-5 ;  
Vu la délibération de l'Assemblée de Corse N° 11/195 AC en date du 06 octobre 2011 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2017 sollicitant le classement en Station de Tourisme de la Commune de Propriano ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2017 relative à l'absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la Commune dans le cadre de la demande de classement en Station de Tourisme ;  
Vu l'accusé de réception du dossier enregistré sous le numéro 2017/183 de la Collectivité Territoriale de Corse-Agence du Tourisme de la Corse en date du 10 novembre 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 30 novembre 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil des Sites de Corse-Formation des Unités Touristiques nouvelles en date du 14 mars 2018 ;  
Vu les pièces du dossier du projet de Classement en Station de Tourisme de la Commune de Propriano soumis à enquête publique ;  
Vu la décision N° E18000014/20 en date du 27 avril 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bastia portant désignation du commissaire enquêteur parmi la liste d'aptitude de l'année 2018 ;  
Après concertation avec le Commissaire Enquêteur ;

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de classement en station de tourisme de la Commune de Propriano, du lundi 04/06/2018 au vendredi 22/06/2018 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Raphael COLONNA D'ISTRIA, domicilié à APPIETTO, Technicien Principal de 2ème classe à la Collectivité de Corse, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia pour l'enquête publique mentionnée ci-avant.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique :  
A/ Le dossier comprend :  
- Pièce n° 1 : Rapport de présentation et délibération de demande de classement.  
- Pièce n° 2 : Délibération relative à l'absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la Commune.  
- Pièce n° 3 : Dossier de demande de classement de la Commune en station classée de tourisme.  
- Pièce n° 4 : Grille d'auto-évaluation de candidature.  
- Pièce n° 5 : Note de synthèse.  
- les 47 annexes.  
- l'avis du CODERST en date du 30 novembre 2017.  
- l'avis du Conseil des Sites de Corse en date du 14 mars 2018.  
B/ Un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.  
Ces pièces seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Propriano pendant la durée de l'enquête, du lundi 04/06/2018 au vendredi 22/06/2018 inclus selon les horaires habituels d'ouverture de la mairie au public du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.  
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner directement ses observations et propositions sur le registre papier ouvert à cet effet ou les adresser par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Propriano - 6, avenue Napoléon III 20110 PROPRIANO.  
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Propriano dès la publication du présent arrêté. De même, les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant

toute la durée de l'enquête.  
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur un site spécifique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/786>.

Ce site comportera un registre dématérialisé dédié et sécurisé sur lequel les observations et propositions du public pourront être déposées.  
Il sera également possible de transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-786@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-786@registre-dematerialise.fr)  
En outre, le dossier d'enquête publique et l'ensemble des pièces qui s'y rapportent seront disponibles à partir d'un accès gratuit sur un poste informatique situé dans la salle de permanence en mairie de Propriano.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Propriano pour recevoir les observations écrites ou orales du public et lui apporter des explications aux dates et heures suivantes :  
- Le lundi 04/06/2018 de 8H30 à 11H30 ;  
- Le samedi 16/06/2018 de 8H30 à 11H30 ;  
- Le vendredi 22/06/2018 de 13H30 à 16H30 ;

Article 5 : Le registre d'enquête papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur vendredi 22/06/2018 à 16 h 30 alors que le registre dématérialisé sera automatiquement clos le même jour à 23 h 59 à l'expiration du délai d'enquête.  
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Commune de Propriano et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la Commune de Propriano disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la Commune de Propriano le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Bastia. Le Maire de la commune de Propriano aura la charge de transmettre ces mêmes documents au Préfet de Corse du Sud et au Président du Conseil Exécutif de Corse.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête publique. Il fera également état des observations et des propositions recueillies ainsi que des réponses éventuelles du maire. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.  
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Propriano et sur le site internet de la commune ([www.mairie-propriano.com](http://www.mairie-propriano.com)), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Président du Conseil Exécutif de Corse se prononcera par arrêté, après cette enquête publique, sur le classement en Station de Tourisme de la Commune de Propriano.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux suivants : Corse Matin et le Petit Bastiais. Il sera également publié sur le site internet de la commune ([www.mairie-propriano.com](http://www.mairie-propriano.com)).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la Mairie aux lieux habituels ainsi que sur le panneau d'information implanté sur le territoire communal prévu à cet effet.  
Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.  
En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête publique est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant ait été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête ait été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté initial d'ouverture.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Paul-Marie BARTOLI - Maire de Propriano - 6, avenue Napoléon III 20110 PROPRIANO.

Article 10 : Une copie du présent arrêté est adressée à :  
- Madame La Préfète de Corse du Sud,  
- Madame La Sous-Préfète de Sartène,  
- Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Bastia,  
- Monsieur Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
- Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Article 11 : Le Maire de Propriano est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Propriano, Le 14 mai 2018  
Le Maire, Paul-Marie BARTOLI

TOUS LES JEUDIS AVEC **corse-matin**

**cm sport**  
corse-matin

TRAIL  
**PATRON**

**Seti mana**  
chaque vendredi avec **corse-matin**

LA CORSE, VOTRE HEBDO